

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/072 du 30 juin 2022 « Article L. 2122-22 et

L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modification de la délégation »,

Décision n° 2023/009

DÉCIDONS

<u>Article 1^{er}</u>: Il est décidé d'établir un avenant à la convention liant l'association SAC A POF à la Ville de Ronchin, modifiant les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif municipal.

<u>Article 2^{ème}</u> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3^{ème}</u> :La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 1er février 2023

Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Notifiée le

Vice-Président de la Métropole La Européenne de Lille,

Patrick GEENENS

Tél: 03.20.16.60.00

Fax: 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook: Ville de Ronchin